

Les décorations militaires de l'Ancien Régime

Les salles du département moderne exposent un ensemble remarquable de décorations militaires de l'Ancien Régime. Les XVII^e et XVIII^e siècles sont en effet marqués par l'apparition, aux côtés des ordres de chevalerie les plus anciens, d'ordres du mérite pouvant être considérés comme les ancêtres directs des décorations actuelles.

Les objets en eux-mêmes...

Les ordres de chevalerie sont représentés par un insigne de l'ordre du Saint-Esprit. La forme de cette décoration s'inspire de la croix du prestigieux ordre des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem (ordre de Malte). Les quatre branches bifides (fendues en deux) de la croix sont séparées par des fleurs de lys. Au centre de l'avvers figure une colombe orientée vers

le sol. La médaille du Saint-Esprit est fixée à un ruban de tissu bleu clair.

Les ordres de mérite, créés par Louis XIV et Louis XV conservent la même forme de croix, à quatre branches et fleurs de lys. La médaille de Saint-Louis, en or émaillée de blanc, montre au centre de l'avvers le roi saint Louis en armure, tenant une couronne de lauriers et la couronne d'épines ; il est entouré de la légende « Ludovicus magnus instituit 1693 » inscrite, souvent abrégée, en lettres d'or sur fond d'émail bleu. La devise de l'ordre, « bellicae virtutis praemium », est située au revers. Le ruban est de couleur rouge.

La médaille du Mérite militaire est ornée en son centre d'une épée en pal.



Croix de chevalier de l'ordre de Saint-Louis, règne de Louis XVI (1774-1792). Inv. : 03039 ; Ka 293.1 © Paris, Musée de l'Armée/RMN-GP 06-501310

La devise « pro virtute bellica » est timbrée au revers. Cette décoration, réservée aux officiers protestants, n'ayant été décernée qu'à une centaine de militaires sous l'Ancien Régime, cette pièce est aujourd'hui rarissime.



Croix de chevalier de l'ordre du Saint-Esprit. Inv. : 21723. © Paris, Musée de l'Armée/DRHAPM



Croix de chevalier de l'ordre du Mérite militaire, règne de Louis XV (1723-1774) Inv. : 995.230 ; Ka. © Paris, Musée de l'Armée/RMN-GP 06-501309



Les médaillons des deux épées ne correspondent pas à un ordre chevaleresque ou de mérite. Ils sont attribués aux soldats en fonction de leur ancienneté dans les armées ; ils sont de ce fait souvent appelés « médaillons de vétérance ». Cinq exemplaires sont exposés ainsi qu'un brevet.

Insigne de médaillon de vétérance, avec couronne, Modèle du 16 avril 1771. Inv. : 2175 ; Ka 340 © Paris, Musée de l'Armée/RMN-GP 06-513270

Les objets nous racontent...

La décoration est à la fois une distinction individuelle et une marque d'appartenance à un groupe. Un ordre est un groupe doté d'une hiérarchie, de règles et de traditions qui lui sont propres. Selon le rang hiérarchique, la décoration prend la

forme d'une plaque, d'une plaque brodée (croix cousue), d'une croix ou d'une médaille, associée ou non à un ruban.

Les ordres de chevalerie sont une émanation de l'idéal chevaleresque dévoué à la protection des faibles et de l'Église autant qu'à la fidélité due au suzerain. Celui du Saint-Esprit fut créé dans le contexte des guerres de Religion par Henri III en 1578 pour fidéliser les chefs catholiques à la monarchie. Les membres de cet ordre sont nommés par le roi auquel ils prêtent serment. Tout au long de l'Ancien Régime, l'appartenance à la noblesse demeure une condition nécessaire pour en faire partie : en 1661, Louis XIV doit ainsi renoncer à décorer le maréchal Fabert, d'origine roturière, afin de ne pas soulever la question des conditions d'entrée.

Les victoires françaises des premières années de la guerre de la Ligue d'Augsbourg (1688-1697) font apparaître le besoin d'un ordre spécifiquement militaire. Louis XIV crée à cet effet, le 9 avril 1693, l'ordre royal et militaire de Saint-Louis qui, fait nouveau, récompense la vertu, le mérite et les services rendus. Elle est destinée aux officiers de religion catholique ayant servi au moins dix ans dans les armées de terre ou de mer du roi. Cette distinction est, pour la première fois dans l'histoire des décorations, accessible aux officiers issus de la bourgeoisie et sortis du rang. Son prestige est immédiat et durable. Au-dessus des chevaliers, des commandeurs et des grands-croix se trouve le roi, grand-maître de l'ordre. Louis XIV reçoit presque toujours le serment des nouveaux chevaliers en personne ; ils sont 1 800 chevaliers à la mort du roi. Réservé aux catholiques, l'ordre de Saint-Louis est complété en 1759 par la création du Mérite militaire, équivalent du premier pour les officiers protestants, nombreux dans les régiments étrangers au service de la France (Suisse notamment).

En 1771, Louis XV institue le médaillon des deux épées dit médaillon de vétérance pour les bas-officiers (sous-officiers) et soldats ayant servi vingt-quatre années sous les drapeaux. Il complète, en termes de reconnaissance de l'ancienneté, l'admission aux Invalides des soldats âgés depuis le règne de Louis XIV. Il cherche aussi une réponse au problème chronique de la désertion.

Pendant la Révolution cependant, toutes les décorations de l'Ancien Régime sont supprimées en tant que signes d'inégalité entre les citoyens. L'ordre de Saint-Louis survit momentanément sous le nom de Décoration militaire et comme simple reconnaissance de l'ancienneté jusqu'en 1792.

Le principe d'une décoration individuelle gratifiant le mérite et les services rendus ne réapparaît qu'en 1802, lors de la création par Bonaparte, Premier Consul, de l'ordre national de la Légion d'honneur. Elle reste proche par sa forme, une étoile à six branches, des décorations d'Ancien Régime.

« Citoyen Maire je vois dans les papiers publics, que la Convention a rendu son décret, qui enjoint à tout les chev. De St Louis de porter leur croix et leur Brevet à leur municipalités.

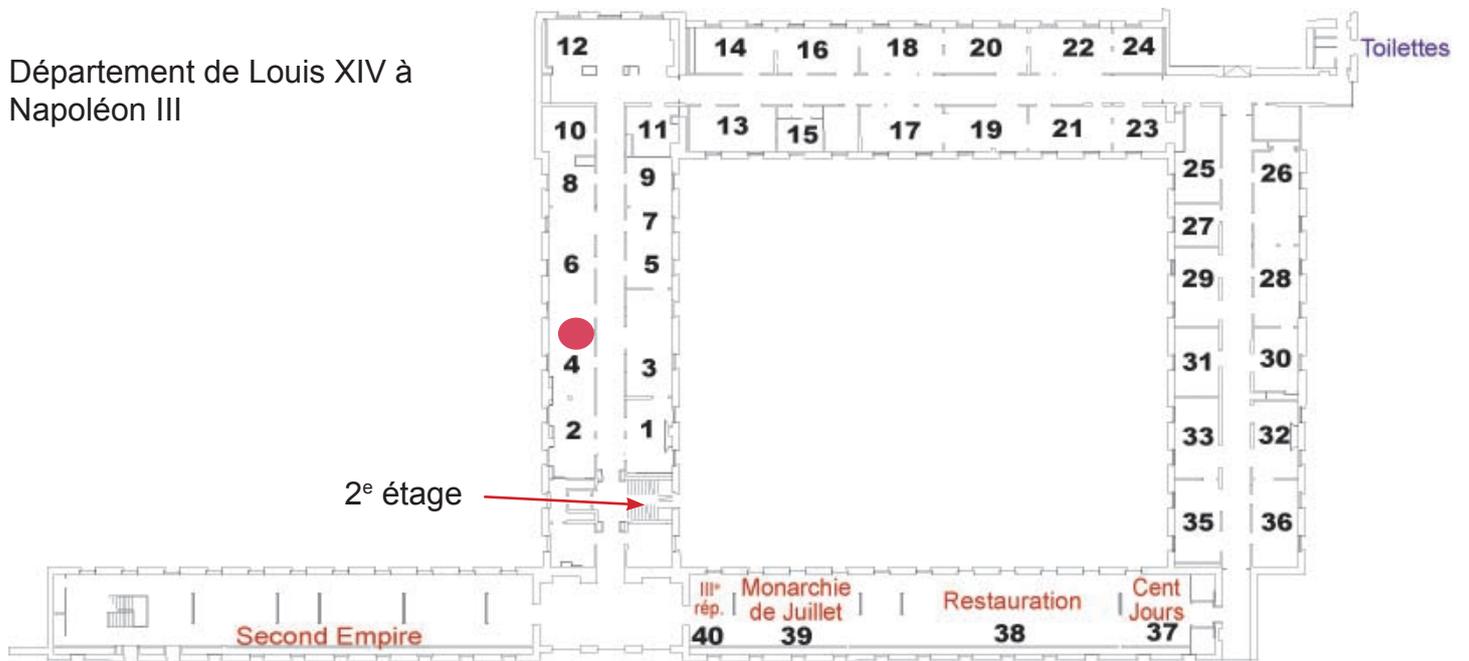
J'ai conservé la mienne tant que l'ordre a subsisté ; mais aussitôt qu'il a été supprimé, je l'ai remise au Cen Bassal notre ancien curé, Député, qui l'a donné au président d'alors de la convention nationale.

Il n'était pas d'usage dans les Gardes du Corps, de donner des Brevets, à ceux aux qu'els on accordoit cette décoration ; Le Cap. obtenoit un bon du roi, en vertu du qu'elle elle étoit accordée ; ce fut de cette manière que le feu Mal. de Noailles, père du dernier mort, l'obtint pour moi de Louis 15, en 1758.

Je suis Citoyen Maire, très fraternellement. » Mal de Camp Latour

Lettre du maréchal de Camp Latour à la municipalité de Versailles, le 3 frimaire de l'an 2 (23/11/1793)

Département de Louis XIV à
Napoléon III



Rez-de-chaussée

